

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOFFE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Délibération
N°2022-11-218

Information du Président sur
ces actes pris dans le cadre
de ses délégations :
Présentation de la stratégie
Plan de sobriété de la
Communauté

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

1) Le contexte général

Incontestablement, la guerre en Ukraine, l'inflation des prix des énergies, les températures de l'été 2022 créent un contexte incitant le gouvernement à intensifier sa campagne vers le 0 carbone.

En effet, la France s'est engagée dans la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), et une sobriété énergétique du fait de la dépendance de la France. Le plan sobriété, présenté le 6 octobre dernier, est justifié par Madame Élisabeth Borne, Première Ministre, par la définition qu'elle en donne : « La sobriété, c'est un concept simple : des économies choisies plutôt que des coupures subies ».

Il affiche un double objectif : « Ces mesures d'économies d'énergie seront utiles pour le passage de l'hiver (2022-2023), mais elles sont aussi et surtout indispensables pour garantir notre indépendance énergétique dans la durée et atteindre notre objectif de neutralité carbone », selon Agnès Pannier-Runacher Ministre de la Transition énergétique.

Mais cette dynamique est très encadrée, lois et règles imposent des résultats, aux collectivités mais également dans leur domaine de compétence, comme l'habitat.

2) Le contexte réglementaire

On s'attachera à prendre en compte, notamment, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (atteindre la neutralité carbone en 2050), et plus récemment, la loi du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

a. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Figurant parmi ces obligations, la Communauté a fait le choix de transférer l'élaboration du PCAET du diagnostic jusqu'à la proposition du plan d'action au Syndicat Mixte Ouvert du SCoT Nord Ardenne. Ainsi, le PCAET est élaboré à l'échelle du SCoT pour une meilleure prise en compte des enjeux. Cependant, les actions seront menées localement, par chaque EPCI.

Pour rappel, le PCAET est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel. Il a pour objectif :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses,
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Les travaux avancent. La synthèse du diagnostic ainsi que la stratégie co-construite à l'échelle des 5 territoires seront présentés lors d'un prochain Conseil de Communauté.

b. Le décret tertiaire

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire – publics et privés - est entré en vigueur au 1er octobre 2019. Ce décret s'inscrit dans les obligations de rénovation des bâtiments à usage tertiaire ou délivrant un service public prévues dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte - article 17.

Ce décret intègre une section 8 à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation, à savoir des « obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments et établissements à usage tertiaire exclusivement et d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² ». Les propriétaires - ou, le cas échéant, les preneurs à bail - ont obligation, à partir de 2021, de rentrer sur la plateforme sécurisée en ligne et renseigner l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire, OPERAT : <https://operat.ademe.fr/#/public/home>, portée et animée par l'ADEME, avant le 30 septembre de chaque année, les informations relatives aux types d'activités et consommations énergétiques finales pour chaque bâtiment soumis à ce décret.

Ainsi, depuis juillet 2019, les bâtiments de plus de 1 000 m² sont soumis au dispositif « Eco Énergie tertiaire ».

Les bâtiments de la Communauté concernées par le dispositif Eco Énergie tertiaire, sont :

- le BASE,
- le siège,
- le CISE,
- le PEC de Vireux,
- La piscine de Vireux,
- La piscine de Fumay,
- La piscine de Revin,
- Rivéa.

Conformément aux échéances fixées par le décret, nous sommes entrés dans la deuxième phase. Pour rappel, nous avons incité les Communes à adhérer à un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic et réalisation des dossiers techniques. Suite à la réunion du bureau du 26 avril 2022, nous avons évoqué pour les communes volontaires, la possibilité d'établir un groupement de commande afin de mener les études sur les bâtiments relevant du décret tertiaire énergivores, les Communes peuvent encore intégrer la démarche de groupement de commande.

- 2021 (repoussé en 2022) – Collecte et fixation des données de référence sur la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires d'un territoire.
- 2026 – Finalisation des dossiers techniques.
- 2030 : 1ère échéance – Réduction de 40 % de la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires (valeur relative à partir des données de référence fixées en 2021).
- 2040 : 2ème échéance – Réduction de 50 % de la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires (valeur relative à partir des données de référence fixées en 2021).
- 2050 : 3ème échéance – Réduction de 60 % de la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires (valeur relative à partir des données de référence fixées en 2021).

c. Lutte contre les passoires thermiques

La Loi Énergie-Climat inscrit la lutte contre les passoires thermiques comme une priorité pour atteindre les objectifs fixés. En effet, le secteur de l'habitat est considéré comme le plus problématique. Cette loi est complétée du décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021, imposant des critères obligatoires aux logements pour être (re)mis ou maintenus sur le marché, notamment de décence en matière de performance énergétique et du décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie des logements dans les annonces et les baux immobiliers.

En effet, l'interdiction à venir, au 1er janvier 2025, de louer des logements étiquetés G, suivi en 2028 de celle de louer et vendre les logements étiquetés F et G, pèsera sur les politiques en matière d'habitat. D'autant que les textes mentionnés supra, mettent fin à la validité des Diagnostic de Performance Energétique (DPE) réalisés entre 2018 et 2021, à compter du 31 décembre 2024.

d. Le plan sobriété de l'Etat

Présenté le 6 octobre dernier, le plan sobriété de l'Etat est une réponse rapide à la situation actuelle, où la flambée des prix s'accompagne d'un risque de raréfaction de la ressource énergétique. Ce plan présente des mesures simples et rapides à mettre en œuvre dans de nombreux secteurs d'activités et de domaines.

Résumé par l'AMF dans cette affiche :

Les 10 actions à mettre en œuvre

HAUSSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES
QUELLES SOBRIÉTÉS ET COMMENT PASSER L'HIVER
POUR LES COLLECTIVITÉS ?

10 ACTIONS
APPLICABLES DÈS MAINTENANT
EFFICACES DÈS CET HIVER

Mobilisation FORMER ET INFORMER LES AGENTS ET NOMMER UN RESPONSABLE ÉNERGÉTIQUE	Régulation VÉRIFIER LES SYSTÈMES DE RÉGULATION DE CHAUFFAGE	Ciblage IDENTIFIER ET CIBLER LES BÂTIMENTS NÉCESSITANT UN TRAVAIL DE RÉNOUVELLEMENT ÉNERGÉTIQUE
Eclairage ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 23H À 5H30	Éco Conduite FORMER LES AGENTS À L'ÉCO CONDUITE ET L'AUTRE	Eau Chaude COUPER L'EAU CHAUDE DANS LES BÂTIMENTS
Saison REDUIRE LA SAISON DE CHAUFFAGE GRATUITS	Équipements INTERDIRE L'USAGE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES	Monuments ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE DES MONUMENTS DE FÊTE

Source : AMF, Intercommunalités de France, 2022

Plan d'urgence Amorce, Réf. : BW41373 du 23 Sep 2022 Auteur : AMORCE, AMF, Intercommunalités de France

Les collectivités sont appelées à agir sur leur bâtiments administratifs, culturels et sportifs, leurs installations mais également l'éclairage public et urbain.

3) Le projet de plan de la Communauté

Elaboré par le groupe de travail énergie, créé par délibération du conseil de communauté du 25 mai 2022 avec les techniciens de la Communauté et de la SPL, le plan proposé tend à prendre en compte l'ensemble des problématiques.

En s'appuyant sur les travaux, documents et articles disponibles sur le web, le GT propose un plan à plusieurs volets dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique de la Communauté. Pour cela le plan vise à :

- lutter contre les gaspillages,
- adopter des comportements vertueux,
- accompagner le changement.

Car au-delà du cadre règlementaire, la Communauté, la SPL Rives de Meuse et les régies de l'eau et de l'assainissement sont confrontés à une explosion des coûts du marché de fourniture de gaz et d'électricité.

a) Volet 1 : sobriété énergétique CCARM

Qu'est-ce que le plan sobriété de la Communauté ? Un plan d'actions pour :

- Agir sur les installations,
- Agir avec les occupants et usagers.

Les gestes de sobriété sont des actions légères pour une économie de 10 à 15 % très rapide de notre consommation. Ces actions concernent tous les bâtiments, sans restriction. En effet la sobriété est à considérer globalement et non seulement pour les bâtiments relevant du dispositif « Eco Énergie tertiaire ».

I. Les piscines Communautaires et Rivéa

Préconisation Etat : Réduire la température de l'eau d'au moins un degré.

On estime que baisser la température d'un degré représente une économie de consommation de 7 % d'énergie.

Le groupe de travail a proposé une réflexion sur la modulation des horaires et heures d'ouverture. Dans cette optique, Rivéa a programmé son arrêt technique du 25/12 au 8/01. En effet, d'un point de vue de la fréquentation, la période des vacances scolaires de fin d'année est la plus faible, et d'un point de vue des consommations, l'une des plus fortes.

Pour rappel, la température ambiante d'une piscine garantit l'équilibre hygrométrique. Généralement, on règle la température de la halle bassin à 27° et des vestiaires à 23°.

Proposition d'actions :

- adapter l'ouverture et fermeture des piscines selon les pics de consommation d'énergie au regard de la fréquentation pour la période hivernale,
- baisser de moins 1 degré tous les bassins,
- baisser dans les mêmes proportions l'air ambiant, lorsque c'est possible,
- baisser à 53° les douches,

- baisser le plus possible la température des eaux sanitaires (lavabos) hors robinet destiné aux ménages des bâtiments,
- seule exception, afin de maintenir une activité en direction des familles, le créneau bébé nageur est maintenu avec une température 32°,
- baisser les consignes la nuit : températures plus basses, et moteurs tournent plus lentement,
- investir dans les couvertures isothermiques des bassins,
- réduire l'amplitude horaire, jours ouverture : planning à élaborer par site au plus vite.

II. Les éclairages





























L'éclairage extérieur :

« L'éclairage public est le deuxième poste de consommation d'énergie des communes après les bâtiments, avec 12 % des consommations et 18 % des coûts d'énergie. Cela représente 31% des dépenses d'électricité ». Il n'est pas étonnant que le plan sobriété se saisisse de ce poste, d'autant que celui-ci a été déjà règlementé, par décrets :

- [Décret n° 2022-1331 du 17 octobre 2022 portant obligation d'extinction des publicités lumineuses en cas de situation de forte tension du système électrique.](#)
- [Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses](#)

Ce dernier harmonise les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses sur tout le territoire et modifie également les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Pour rappel, un arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 fixait déjà des heures :

Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :
	Eclairages extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins (b)		 OU  à 1h du matin OU 1h après la fermeture des parcs et jardins	
	Eclairage des bâtiments non résidentiels (d)		 à 1h du matin	
	Eclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		 1h après la fin d'occupation des locaux	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		 OU  à 1h du matin OU 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des parcs de stationnement (e) annexés à un lieu ou zone d'activité		 2h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)		 1h après la fin d'activité	

icônes créées par freepik et ibrandify/freepik

Proposition d'actions :

- parking et voiries : poursuivre le plan de remplacement en LED (voir financement ad'hoc),
- parking du siège : à éclairer seulement les soirs de réunions tardives, avec une coupure imposée à 23h, éclairage l'hiver de 6h30 à 8h00,
- parking du Base: Eteindre dès la fin du service d'entretien, couper l'éclairage en week-end,
- parking et voiries de Terralitude : compte tenu de son usage sur la période d'ouverture du parc, à éclairer seulement les soirs de manifestations,
- parking et voiries des zones d'activités PACOG : couper de 23h à 6h du matin,
- éclairage façade et monuments.
 - o Seul monument éclairé Charlemont, qui sera remis en lumière quand le nouvel éclairage LED sera installé.
 - o Uniquement sur la pointe Est, déconnexion du reste l'éclairage monumental,
 - o Période d'éclairage de Charlemont : vacances de Noël, des vacances de la Toussaint à la foire aux oignons, et pendant la saison estivale de 21h00 à minuit.

- Illuminations de Noel : seuls les SMA seront équipés désormais.

L'éclairage et appareil intérieur :

Comme pour l'eau et le chauffage, il y a des gestes et des mesures à adopter pour un résultat rapide. Le premier est de lutter contre le gaspillage, en imposant l'extinction des postes non occupés, des photocopieurs à la fin du service.

Le deuxième plus coûteux, à intégrer dans un plan de transformation de nos bâtiments, est d'étendre l'éclairage sur détection de présence.

Quant aux appareils, ordinateurs, imprimantes individuelles, ..., qui demeurent en veille, là encore un interrupteur de coupure, système de programmation, ..., pourraient être installés.

Il n'est pas possible de forcer l'arrêt de l'alimentation générale des bâtiments, pour ne pas interrompre les serveurs et procédures de sauvegarde ou la ventilation.

Proposition d'actions :

- Dans un premier temps :
 - o afficher et sensibiliser aux éco geste,
 - o veiller à leur respect dans un premier temps, contraindre dans un deuxième,
 - o le rôle du référent, développé au point E, prend ici tout son sens,

- Dans un second temps :
 - o recenser les éclairages à modifier, évaluer le cout et programmer les travaux,
 - o optimiser les moyens de coupures sur les alimentations électriques.

III. Chauffage et eau sanitaire

Préconisation Etat :

- 19° dans les bâtiments et pour les bâtiments inoccupés : hors gel,
- baisser la température la nuit à 16°C et à 8°C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours,

- décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe, quand cela est possible et quand la température extérieure le permet,
- réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux.

Proposition d'actions :

- Sur les consignes :
 - o baisser la température de l'eau sanitaire, garder le chauffe-eau à 60°, et en sortie 37°,
 - o baisser la température dans les bâtiments à 19°,
 - o baisser la température la nuit à 16°C et à 8°C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours,
 - o au-delà, mise hors gel des installations.
- Sur les installations :
 - o évaluer le coût des modifications à entreprendre : vanne thermostatique, thermostat, ...
 - o vérifier calorifugeage des distributions et isolations des locaux de production : à entreprendre si insuffisant,
 - o protection thermique des corps de chauffe.

IV. Mobilité

Préconisation Etat :

- inciter au télétravail pour réduire la consommation de carburant notamment, avec une augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à hauteur de 15 % afin de couvrir l'augmentation des prix de l'énergie à partir de début 2023,
- limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels.

Proposition d'actions :

- pas de formation à l'éco conduite, effet insuffisant sur une petite flotte, mais incitation à respecter une vitesse limite de 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels,
- pas de déploiement du recours au télétravail,
- recourir aux visio conférences et audio conférences autant que possible,
- grouper les déplacements (covoiturage), favorisés depuis l'assouplissement des gestes barrières,
- grouper les rendez-vous extérieurs sur une même journée,
- instaurer la journée continue ou la pause sur place pour les missions éloignées.

V. Personnel

Proposition d'actions :

- Le référent énergie :

À l'instar des ambassadrices du tri, il est proposé de désigner un référent énergie par bâtiment. Le rôle de ce référent est double :

- il est en charge de la gestion des plans de sobriété de chacun des sites de la Communauté (hors Rivéa), en appui avec les directeurs de site,
- il vérifie et agit : à la fin des activités, il s'assure de l'extinction des équipements, éclairages, ordinateurs, photocopieurs, ...,
- il participe et sensibilise à la lutte contre le gaspillage,

- il veille à la disparition des moyens de chauffage individuels,
- il sensibilise ses collègues aux gestes de sobriété.

Le GT a considéré qu'intégrer le personnel dans la démarche permettrait d'économiser rapidement de l'énergie et d'engager un cercle vertueux, ceci afin de pérenniser les réductions de consommation.

« Ces actions de sobriété ne permettent pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs "Éco énergie tertiaire", mais elles y contribuent largement. Elles sont d'autant plus indispensables qu'elles permettent des gains rapides et à moindre coût sur l'ensemble du parc communautaire. »

b) Volet 2 : S'engager et accompagner le changement

I. De l'influence du décret tertiaire

Le plan sobriété de l'Etat, et la proposition d'adaptation de celui-ci sur le patrimoine Communautaire, résonnent avec les études et travaux à mener sur les bâtiments « Eco Énergie tertiaire », mais pas seulement.

En effet, l'audit rapide des installations de tous les bâtiments de la Communauté, montre que des études et travaux sont également à mener pour la mise en œuvre de ce plan. Il est cependant à remarquer, que ces travaux sont limités à l'adaptation de l'existant sans grandes transformations coûteuses.

Il s'agit également d'évaluer les adaptations possibles à réaliser lors des gros travaux d'entretien. A l'exemple du renfort de l'isolation du CISE, de l'isolation des combles et toitures à réaliser systématiquement lorsque de tels travaux sont prévus.

En termes d'éclairage, notamment au CISE et au BASE, il convient de moderniser l'éclairage, l'associer à des automatismes de détection de présence et d'asservissement à la lumière du jour.

La seconde phase de la mise en œuvre des obligations pendantes au décret tertiaire sera de diagnostiquer la performance des bâtiments et l'isolation des infrastructures (sols, fenêtres, murs, etc.), il est recommandé pour les bâtiments les plus utilisés du parc, d'étendre ce diagnostic afin de connaître les pistes d'économie d'énergie possible.

La Communauté a déjà entrepris ce travail pour les bâtiments de casernement de Charlemont, en vue de les réutiliser.

Dans cette dynamique de modernisation et d'adaptation du parc, une réflexion commune pour tous les bâtiments s'impose pour garantir la performance des équipements et installer des dispositifs de gestion technique des bâtiments. La notion de pilotage, est commune dans les piscines ou la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) est liée aux équipements spécifiques, mais elle peut s'étendre à de nombreux domaines du bâtiment et accompagner les efforts à réaliser.

La GTB permettrait le contrôle des éclairages, de la VMC, du chauffage, ... dans ce plan de modernisation, afin de ne pas démultiplier les postes, il peut être envisagé d'avoir un seul poste de contrôle déporté à distance pour l'ensemble des bâtiments.

II. l'Habitat

En termes d'habitat et logement, la Communauté agit dans l'intérêt particulier, pour ses locataires, et l'intérêt général de sa population.

Pour les logements locatifs dont elle est propriétaire, la Communauté respectera les mêmes obligations que tous bailleurs, notamment en lien avec la notion de décence en matière de performance énergétique. Ceci implique de réaliser de nouveaux DPE pour ses logements et programmer le cas échéant les travaux nécessaires.

Ceci implique également un diagnostic fin des installations afin de programmer les futurs changements, à l'exemple des programmeurs de chaudière intelligents devenus obligatoires pour les installations de chaudières depuis 2018, qui seront étendus d'ici 2025 dans tous les nouveaux bâtiments résidentiels et tertiaires existants.

La Commission Habitat, se penchera notamment sur le financement de la réhabilitation ou création de logements communaux, qui devra respecter les performances attendues.

La future OPAH RR, porte en son sein les changements à opérer. A la fois conditionnées par la Région et l'Etat, les aides de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à venir, sont un outil d'action de la politique locale qui sera menée en la matière.

c) Volet 3 : Energie renouvelable

Le secteur des énergies renouvelables, sur lequel les collectivités peuvent agir plus facilement, semble être le potentiel solaire des toitures, parkings et terrains inoccupés.

I. Projet de cadastre solaire de la Communauté

Présenté à la Commission Habitat, le 02 novembre dernier, le projet d'élaborer un cadastre solaire à l'échelle des bâtiments communaux, communautaires, des parkings publics, et autres propriétés libres des collectivités, s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en matière de développement des énergies renouvelables. La Région a confié au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais, la réalisation d'un cadastre solaire de ses propriétés. Ce cadastre permet d'estimer le potentiel solaire de chaque m² de toiture et de parking.

Le potentiel solaire est la puissance d'ensoleillement reçue par un toit. Pour exploiter cette énergie produite par le soleil, deux techniques sont possibles, les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Le solaire photovoltaïque transforme directement le rayonnement du soleil en électricité grâce à des panneaux formés de cellules de semi-conducteurs.

Le solaire thermique capte la chaleur du soleil. La chaleur collectée est utilisée comme telle ou bien transformée en énergie mécanique, puis en électricité. Dans ce dernier cas, on parle de solaire thermodynamique.

Il existe également des systèmes hybrides, avec à la fois production de chaleur et production d'électricité.

Solaire photovoltaïque

=

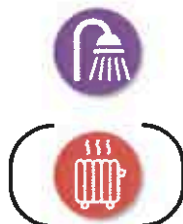
Production d'électricité



Solaire thermique

=

Production de chaleur



Hybride

=

Production d'électricité
et de chaleur

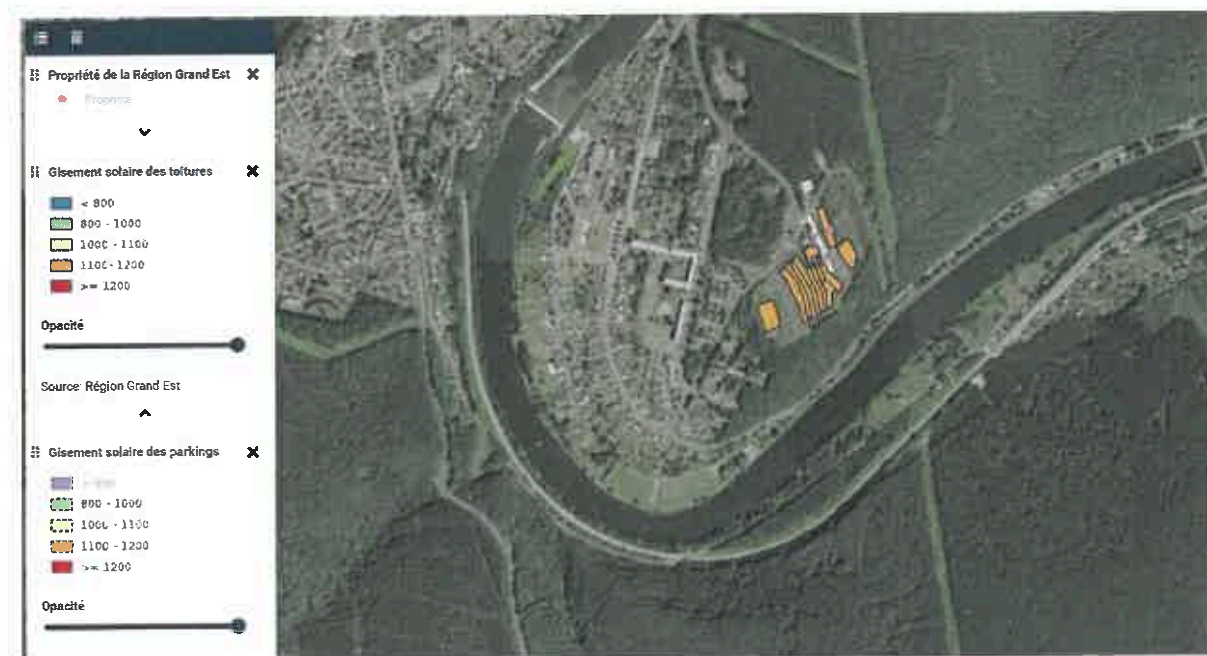


Deux types d'installations très distincts en dérivent :

- des équipements individualisés, s'adressant aux particuliers ou à de petites collectivités. Des [panneaux photovoltaïques](#) permettent d'alimenter des équipements électriques tandis que des capteurs thermiques chauffent la maison ou l'eau chaude sanitaire,
- de grandes unités, des « centrales solaires », qu'elles soient photovoltaïques ou thermodynamiques, déployées sur des centaines d'hectares, produisent à grande échelle de l'électricité intégrable sur les réseaux.

Il est intéressant pour le territoire, que la CCARM et ses communes membres puissent s'en saisir pour connaître le potentiel solaire de leurs propriétés, et s'inscrire dans le développement des énergies renouvelables (EnR), sur le long terme.

Exemples de rendu sur le site web de la Région Grand Est : La cité scolaire Vauban à Givet et le Lycée de Revin.



Je vous remettrai en séance l'avis de la Commission.

Je vous ferai part des échanges entre le GT thermique et la société Valoen, avec laquelle nous sommes en contact dans le cadre de la réalisation d'un sourcing. Le LNE a constitué un Groupement avec VALOEN, société de conseil indépendante pour promouvoir et développer conjointement leur solution de cadastre solaire depuis plusieurs années auprès des entités publiques (Région, CA / CC, Syndicats d'Energie, ...).

II. Projet d'ombrière solaire sur le parking de RIVEA

Présenté en 2019, le projet d'installer une ombrière sur le parking de Rivéa, pour son usage n'avait pas été suivi. En effet, l'enjeu était de réduire la facture d'électricité, mais l'amortissement d'une telle installation, n'a pas convaincu les administrateurs de poursuivre.

L'évaluation était différente selon les scénarios proposés :

- autoconsommation partielle hors cadre AO-CRE : 740 000 € retour sur 21 ans,
- autoconsommation partielle cadre AO-CRE : 770 000 € retour sur 19 ans,
- vente totale : 770 000 € retour sur 17 ans,
- autoconsommation totale cadre AO-CRE : 420 000 € retour sur 18 ans.

Aujourd'hui, il est probable que l'investissement sera plus important, mais la rentabilité plus rapide.

Le GT propose de refaire l'étude, et voir aussi qu'elles sont les aides possibles en contrepartie.

Le GT préconise de privilégier le solaire thermique, plutôt que le solaire photovoltaïque, afin de chauffer l'eau des bassins.

Le GT soumet l'idée d'étendre la surface de production au terrain voisin.

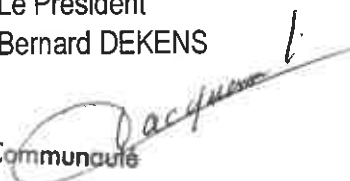
Rivéa pourrait être un site pilote de cet engagement dans le développement des énergies renouvelables et obtenir un soutien de la Communauté, au vu des résultats de l'étude mise à jour.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS


Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennaises rives de Meuse
Le Vice-Président